



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision N° CC-DEC-2026-045

Portant signature du devis avec la société EXPLORE pour la mission de reconnaissance complémentaire géotechnique préalable à l'acquisition de la ZA de DRUBEC.

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2026-029 du 09 avril 2026, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu le code de la commande publique,

Vu la promesse de vente signée le 25 février 2026 en l'étude de Maître Burel à Pont l'Évêque,

Vu le devis D14230-02-03A de la société EXPLORE domiciliée à Yerville (76760) pour la mission complémentaire de reconnaissance géotechnique préalable à l'acquisition de la ZA de DRUBEC pour un montant de 9 650,00 € HT soit 11 580,00 € TTC,

Considérant la mise en concurrence préalable faite ou que le montant estimé est inférieur à 100 000€ HT

Considérant la levée de doute qu'il est impératif d'effectuer concernant les risques liés aux potentielles cavités souterraines sur la future ZA de Drubec,

Considérant le projet d'acquisition des parcelles recensées au cadastre comme suit : section ZA parcelles n°101, 104 et 109 sur la commune de Drubec,

Considérant le rapport du 25/08/2026 résultant de la première mission géotechnique déjà réalisée par l'entreprise EXPLORE pour ces parcelles,

Considérant que ce rapport fait état d'anomalies sur 6 points de sondages parmi les 44 réalisés,

Considérant la nécessité d'approfondir les recherches pour définir le caractère naturel des anomalies identifiées,

Considérant l'urgence que cette prestation soit effectuée dans les meilleurs délais afin de respecter les conditions suspensives liées à la promesse de vente,

Décide

De signer le devis D14230-02-03A de la société EXPLORE domiciliée à Yerville (76760) pour la mission complémentaire de reconnaissance géotechnique préalable à l'acquisition de la ZA de DRUBEC pour un montant de 9 650,00 € HT soit 11 580,00 € TTC,

De dire que les crédits sont inscrits au budget annexe prévu pour la zone d'activité de Drubec.

Fait à Pont l'Évêque, le 21 septembre 2026

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de

légalité et publication dématérialisée mise en ligne le

23/09/26

Le Président, M. Jérémy ROSEAU



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 3A rue des artificiers - 14130 Pont l'Évêque- dans les mêmes conditions de délai.

RECU EN PREFECTURE
le 23/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20260921-CC_DEC_2026